

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA

MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE

Séance du 11 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le deux février deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

Etaient présents Fabienne COLLETTE, Jean-Jacques THIELEN, Philippe MATTON, Gérard BETTEMBOURG. Alain GUERQUIN, Armand ALESCH, Philippe DEZEURE.

Etaient absents, Marie Martinez, pouvoir à Fabienne COLLETTE et Stéphane SOUMANN non excusé.

Membres du Conseil municipal : 8

En exercice : 10

Ayant pris part au vote : 9

Objet de la Délibération : N° 620 – Révision du loyer du logement communal

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vu l'évolution de l'indice de location, soit + 1,61 %, DECIDE d'appliquer cette hausse au loyer actuel de trois cent onze euros et dix cents (311.10 €) à compter du 1 Mars 2022. Nouveau montant, trois cent seize Euros et dix cents (311.10 € + 5.00 € = 316.10 €)

Date de convocation : 02/02/2022

« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Date d'Affichage : 02/02/2022

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 14 Février 2022

Le Maire

Denis NOUSSE